



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

P/L - Puy-en-Velay

Direction Départementale des Territoires  
de la Haute-Loire

Service Environnement et forêt

Affaire suivie par : Jean-Jacques VALETTE  
Tél.: 04 71 05 84 88 - Télécopie: 04 71 05 84 70  
Courriel: jean-jacques.valette@haute-loire.gouv.fr

Le directeur départemental des Territoires

à

**M. le Président de la Communauté de  
Communes des Rives de l'Allier  
6, place André Roux- BP 10  
43300 LANGEAC**

Le Puy-en-Velay, le 30 août 2017

**Objet :** Micro-centrale Moulin d'en Haut sur la Desges - commune de Chanteuges.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la remise en service à des fins de production hydroélectrique du Moulin d'En Haut sur la Desges à Chanteuges, ouvrage fondé en titre, vous m'avez adressé pour avis le dossier du Débit Minimum Biologique et le dossier de restauration de la continuité piscicole à la montaison au niveau du barrage de la Cambuse.

Vous trouverez ci-après mes remarques sur ces deux dossiers au regard des échanges amont avec la Communauté de Communes, le bureau d'étude (BE) et mon service:

### **1. Sur le Débit Minimum Biologique et les dispositifs de restitution:**

La méthodologie mise en oeuvre est conforme aux recommandations et nous partageons les analyses hydrauliques et les conclusions du BE sur la valeur de débit minimal (440 l/s, soit 21 % du module) pour conserver la fonctionnalité des zones potentielles de frayères à grands salmonidés.

De même nous n'avons aucune objection à la proposition de modulation de débit réservé consistant à réduire cette valeur au QMNA5 en « été ». Toutefois, pour s'assurer de la bonne réalisation de la phase d'éclosion et d'émergence des jeunes salmonidés, il semble nécessaire de prolonger jusqu'au 30 avril le débit « hivernal ».

Nous n'avons également aucune objection concernant les dispositifs proposés (passe à poissons et échancrure en rive droite du barrage) et la répartition de débit entre les deux.

Il conviendra cependant de proposer également des systèmes de contrôle (règle graduée) facilement accessible et visible.

### **2. Sur la restauration de la continuité piscicole à la montaison :**

Le projet est également conforme aux échanges préalables avec le BE . Ainsi, compte tenu des contraintes foncières et technico-économiques et du niveau des enjeux, il a été retenu l'option d'améliorer la passe existante,

Toutefois quelques précisions ou compléments doivent être apportés :

- Faire figurer les déflecteurs amont sur les cloisons C1 à C4 ;
- Préciser le système permettant la mise en place des « planchettes » de réglage. La largeur de 30 cm doit être considérée comme la largeur utile et donc, si des rainures doivent être ajoutées au génie civil, il convient d'augmenter sa largeur.

De plus, l'épaisseur des « planchettes » doit être suffisante pour ne pas avoir des écoulements en mince paroi moins favorable au franchissement par les poissons.

- Le dimensionnement des échancrures triangulaires des pré-barrages doit être revu pour avoir une hauteur d'eau plus importante pour se rapprocher de jet de surface, soit un angle de 120° qui permet d'avoir une lame d'eau de 36 cm pour un débit de 200 l/s. De plus, il est indispensable que les cotes altimétriques de la pointe basse de ces échancrures soient précisées, leur calage devant permettre de respecter la cote aval de la ligne d'eau modélisée à la côte de retenue normale (RN) pour le calage des cloisons des bassins amont.
- Pour la rugosité de fond il convient de préciser qu'elle consistera en des blocs (ou des galets) d'une hauteur émergente de 15 à 20 cm avec un taux de recouvrement de 30 à 50%.

### **3. Sur la gestion sédimentaire ( vanne de dé-gravage) :**

Afin de limiter les risques de colmatage du Tronçon Court Circuité (TCC), les ouvertures de la vanne de dégravage doivent être effectuées pour un débit amont d'au moins 2 fois le module. Il est nécessaire que le BE précise à quelle hauteur de surverse sur le barrage correspond cette valeur de débit pour faciliter le déclenchement de ces ouvertures par l'exploitant et leur contrôle.

De même, pour limiter le volume de sédiments déstockés et permettre sa redistribution dans le TCC, les ouvertures de la vanne devront être d'une durée maximale de 30 min, avec une fréquence de 2 ouvertures par période de 24h.

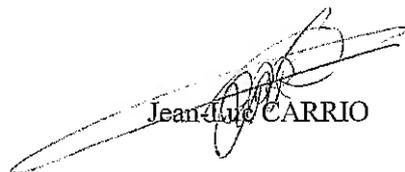
### **4. Sur la phase chantier :**

Je vous rappelle qu'il sera nécessaire de déposer auprès de mon service un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau précisant les modalités de réalisation de ce chantier : surface des zones mises à sec, modalités de réalisation des batardeaux, gestion des eaux de pompage, sauvegarde piscicole, etc

En conclusion, vous voudrez bien prendre contact avec votre bureau d'études, afin d'apporter des éléments de réponse et compléments sur les différents points évoqués ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Environnement -Forêt,

  
Jean-Luc CARRIO